

RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

▪ Grille générale

ÂGE	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
De 16 à 17 ans	27%	29%	55%
De 18 à 20 ans	43%	51%	67%
De 21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

*Ces pourcentages du SMIC représentent le minimum légal.
Certaines branches professionnelles proposent des rémunérations plus importantes.*

▪ Grille de la Métallurgie

ÂGE	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
De 16 à 17 ans	35% de la RAG*	45% de la RAG*	55% de la RAG*
De 18 à 26 ans	55% de la RAG*	65% de la RAG*	80% de la RAG*
26 ans et plus	100% de la RAG*	100% de la RAG*	100% de la RAG*

**ou SMIC si plus favorable*

RAG : Rémunération Annuelle Garantie définie par la chambre syndicale territoriale

RÉMUNÉRATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

■ Grille générale

ÂGE	Inférieur au baccalauréat	Égal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

■ Grille de la Métallurgie

ÂGE	Inférieur au baccalauréat	Égal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 60% du SMIC	Au moins 70% du SMIC
21 à 25 ans révolus	Au moins 75% du SMIC	Au moins 85% du SMIC
26 ans et plus	SMIC	SMIC